



Processus budgétaire 2023-2024

Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario comprend, entre autres, les régions suivantes :

Dubreuilville, Elliot Lake, Blind River, Longlac, Manitouwadge, Marathon, Markstay, Noëlville, Sault-Ste-Marie, Sudbury, Thunder Bay et Wawa.

Effectifs		
	Actuels oct. 2022	Prévisions oct. 2023
Écoles élémentaires	1 965	1 987
Écoles secondaires	697	705
Total	2 662	2 692
NOMBRE D'ÉCOLES		
Palier élémentaire	14	15
Palier secondaire	8	8

LES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROCESSUS

janvier 2023	Approbation du processus par le Conseil conformément au contenu des prévisions budgétaires
début 2023	Envoi d'une lettre adressée aux syndicats et aux conseils d'école les invitant à réagir au processus budgétaire
30 avril	Date d'échéance de la consultation publique par écrit
mi-mai	Dépôt des prévisions budgétaires 2023-2024 au Comité des affaires
fin-juin	Approbation du Conseil
30 juin	Date limite pour soumettre les prévisions budgétaires 2023-2024 au ministère de l'Éducation de l'Ontario

ENJEUX PRIORITAIRES DU CSPGNO :

- Résultats scolaires
- Francisation
- Sécurité et développement du caractère
- Éducation environnementale et conservation d'énergie

Vous trouverez à la dernière page quelques questions visant à alimenter la réflexion et la discussion.

LA FORMULE DE FINANCEMENT SE COMPOSE DE DIVERSES SUBVENTIONS

1. Subventions de base

Subvention de base pour les élèves

- les salaires des enseignants ;
- les salaires des aides-enseignants ;
- les salaires des éducatrices de la petite enfance ;
- les salaires des conseillers pédagogiques ;
- les manuels scolaires et matériel didactique ;
- les fournitures de classes ;
- les ordinateurs de classes ;
- les services de bibliothèque et d'orientation.

Subvention de base pour les écoles

- les salaires des directions ;
- les salaires des directions adjointes ;
- les salaires des secrétaires ;
- les fournitures de bureau.

2. Subventions à des fins particulières

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

- aider à desservir les élèves éprouvant des besoins particuliers, de degré modéré à très élevé.

Subvention pour l'enseignement des langues

- français langue première ;
- actualisation linguistique en français.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

- aider le Conseil à défrayer les coûts supplémentaires engagés par le conseil scolaire et les écoles dans des régions rurales, éloignées et situées dans le Nord de l'Ontario ;
- améliorer d'avantage l'éducation des élèves des collectivités rurales et du Nord.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

- des programmes pour améliorer le rendement scolaire des élèves.
- des programmes dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) ;
- des programmes aux titres des Majeures Hautes Spécialisations (MHS) ;

- des programmes au titre de l'enseignement en plein air.

Subvention pour la santé mentale et le bien-être

- soutien aux élèves en santé mentale ;
- sécurité dans les écoles ;
- bien-être et le climat scolaire positif.

Subvention pour l'éducation permanente et d'autres programmes

- destinés aux adultes ;
- aux cours d'été.

Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

- les coûts salariaux supplémentaires d'enseignants ayant une qualification professionnelle supérieure et plus d'expérience.

Subvention pour le transport des élèves

- les coûts de transport des élèves, y compris des élèves ayant des besoins particuliers.

Subvention pour l'éducation autochtone

- soutenir des programmes et des initiatives pour bâtir un milieu propice à l'apprentissage pour tous.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

- les frais associés aux conseillers scolaires ;
- coût d'administration du Conseil.

Fonds pour la récupération de l'apprentissage suite à la COVID-19

- récupération de l'apprentissage ;
- soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

3. Subvention pour les installations destinées aux élèves

Subvention pour les installations destinées aux élèves

- le chauffage ;
- l'éclairage ;
- le nettoyage ;
- les rénovations ;
- les constructions d'école.

Prévisions budgétaires 2023-2024

Quelques questions pour alimenter la discussion :

- Dans quels domaines le Conseil devrait-il investir davantage?
- Dans quels domaines le Conseil pourrait-il investir moins?
- Quelles pistes d'économie le Conseil pourrait-il envisager?
- Quel programme ou service aimerions-nous voir à l'école ou au Conseil?
- Comme communauté scolaire, quelles sont nos trois priorités pour le budget 2023-2024?

La *Loi sur l'éducation* stipule que les conseils scolaires doivent soumettre des budgets équilibrés. Un budget équilibré signifie tout simplement que la quantité d'argent qu'un conseil scolaire prévoit dépenser sera égale ou inférieure au montant qu'il reçoit du gouvernement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les revenus disponibles pour le fonctionnement au sein du CSPGNO se chiffraient à 68 935 923 \$. Le Conseil a choisi d'affecter ces revenus de la façon suivante :

